

Détails et règlements du tirage

Tirage Achat local 1

1 - Le concours s'adresse à toute personne client des commerces de St-Pamphile participants. Sont exclus de ce concours les employés et représentants de l'organisateur et de ses fournisseurs de tous services reliés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait et toutes personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

2 - Pour pouvoir participer au concours, les participants doivent faire un achat chez les commerçants participants (voir liste ci-jointe) à partir du 23 novembre 2016 jusqu'au 24 février 2017. À chaque achat, les participants se feront étamper leur carte de tirage pour un maximum d'une étampe par commerce afin d'en amasser 14 différentes pour la déposer par la suite dans la boîte prévue à cet effet dans le couloir du centre d'achat La Promenade, avant 16 h 00 le vendredi 24 février 2017.

4 - Le tirage se fera sous forme de tirage au sort sur le site de la Fête Arctique au 240, rue St-Pierre le 25 février 2017 à 16h00.

5 - Le prix proposé par Ville St-Pamphile est le suivant : un certificat cadeau d'une valeur de 3 000 \$ utilisable uniquement dans les commerces de Saint-Pamphile.

6 - Le prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

8 - Afin d'être déclaré gagnant, les participants sélectionnés devront : 1. se soumettre à une question d'ordre commerciale inscrite sur le formulaire de réclamation de prix ; 2. être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur du concours ; 3. se soumettre à une prise de photo officielle.

9 - Le gagnant devra avoir réclamé son prix auprès de Ville St-Pamphile au plus tard le 15 mars 2017 à 16:00. Les coordonnées du bureau de Ville St-Pamphile : 3 Elgin sud, Saint-Pamphile, QC G0R 3X0. : (418) 356-5501. Courriel : promotion@saintpamphile.ca. En cas de livraison, des frais pourraient être exigés.

10 - Le nom du gagnant sera publié sur le site de Ville Saint-Pamphile, www.saintpamphile.ca

12- Les règlements du concours seront disponible sur le site internet de Ville Saint-Pamphile, www.saintpamphile.ca.

13 - Dans l'éventualité où le prix ne serait pas accepté en conformité avec les conditions y étant rattachées, le prix sera réputé déchu.

14 - Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.